

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-

PRESDENCE DU CONSEIL

-:-

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

-:-

DECRET N°361/PC-SGG

ANNEE 1965

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant
formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les
services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste
des emplois ou charges pour lesquels la nomination est
laissée à la discrétion du Gouvernement ;

VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles
relatives à l'organisation générale de l'Administration
Publique ;

VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les
attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-
Préfets et déterminant les modalités d'organisation des
services directement placés sous leur autorité ;

VU les nécessités de service,

D É C R È T E :

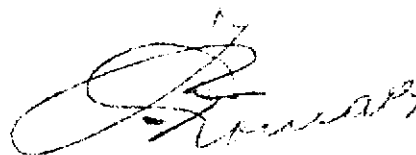
Article 1er - Mr Ambroise ADJANONHOUN, précédemment Professeur au
Lycée Technique Coulibaly, est nommé Adjoint au Sous-Préfet de
Ouidah.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué
partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Octobre 1965

par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN


F. AILGAN

Ampliatioms :

PR 4 - PC 6 - DAI 4 - S/Préfec.de
Ouidah 2 - Intéressé 1 - IAA 2 -
Ministères 8 - MENC 2 - SGG-4 -
DGF-CF-DB-SF-DC-Trésor-DI 7 -
DGE 2 - JORD 1.